

Règlement de l' Ecole de Musique

Article 1 : Public

L'école de musique de Brinon accueille des enfants à partir de 4 ans , des adolescents et des adultes .
Les élèves mineurs sont représentés par leurs parents ou leurs représentants légaux.

Article 2 : Inscriptions

Les élèves sont tenus de s'inscrire ou de se réinscrire lors de la réunion prévue à cet effet , 1^{ère} semaine de septembre pour l' année musicale N et N+1 .

Les élèves s'engagent sur l'année musicale, soit de septembre à juin de l'année suivante.

Article 3 : Droits d' inscription.

Les droits d'inscription sont annuels et à régler lors de la réunion d' inscription .

Pour les résidents du RPI Brinon/Clémont : 25 euros

Autres communes : 30 euros.

Article 4 : Les cours .

Les élèves peuvent s'inscrire dans des cours d' éveil musical à partir de 4 ans , dans des formations musicales, de solfège et d' apprentissage d' un instrument à partir de 7 ans .La participation aux cours collectifs dans le cadre d'un petit orchestre est enrichissante pour tous et favorise la cohésion du groupe ,cette activité est gratuite .

Article 5 : Responsabilité .

Les élèves sont sous la responsabilité de l' Ecole uniquement pendant les cours en salle de musique et lors de l' audition annuelle , dont la date est fixée le dernier dimanche de juin.

Article 6 : Absences .

Le délai de prévenance d'une absence à un cours, est de 48 heures.

En cas d'absence , le cours sera dû.

Pour une absence à un cours collectif , l' Ecole n'est pas tenue de repositionner le cours .

Chaque mois commencé est dû.

Article 7 : Modalités de paiement.

Les cours du mois sont à régler au plus tard le **10 du même mois.**

Le paiement par virement bancaire sur la base du forfait mensuel est privilégié.

Le tarif des cours collectifs correspond au forfait mensuel. En cas d' absence , le forfait est facturé .

Article 8 : Evaluations et examens .

Une évaluation continue sera faite par le professeur (support papier annexé au carnet de bord).

Une évaluation certificative (examen) sera possible et réalisée par un jury constitué par l' Ecole , conformément au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques .

